



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 4 juin 2008

CS - 4.11
Prise en charge
des frais de déplacement des délégués

RAPPORT
Présenté par Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président rappelle que sous les deux mandatures précédentes, les frais de déplacements des membres du Comité Syndical étaient pris en charge par le S.E.R.T.R.I.D.

Cette mesure concerne uniquement les délégués, à l'exclusion des membres du Bureau (Président et Vice-Présidents) dont les frais sont couverts par une indemnité de fonctions.

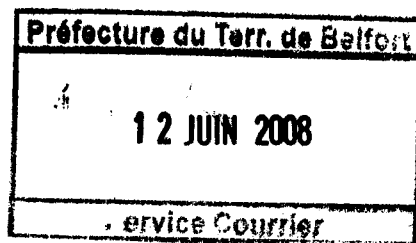
Monsieur le Président propose de reconduire cette disposition pour la durée du présent mandat.

Ceci exposé

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Président.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 12 JUIN 2008 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI